



OBJET: élaboration d'une charte avec les opérateurs

CCARRA (Coordination Citoyenne Antennes-Relais Rhône-Alpes) coordonne les collectifs et associations qui le demandent, et qui sont concernés par le problème des Antennes Relais de Téléphonie Mobile et leurs éloignements des Lieux sensibles, son but est de soutenir les actions menées, d'informer le public, d'effectuer des mesures de champs. CCARRA ne souhaite pas la disparition de la technologie de téléphonie sans fil, mais d'obtenir que le fonctionnement de cette technologie soit soumis à des obligations réglementaires qui la rendent compatible avec le respect de la Santé.

<http://ccarra.revolublog.com/>

Mesdames et Messieurs les élus/es

L'environnement n'est plus ce qu'il était, nous sommes tous dans un grand four à micro-ondes. En 2021, 2400 implantations d'antennes relais en Moselle, 137000 dans le Grand Est, sur une carte (carto radio) ceci est comparée à une champignonnière, installées sans véritable réglementation et surveillance.

Les éoliennes sont aussi de la partie, ainsi que les champs de panneaux photovoltaïques installés n'importe comment et n'importe où ! Parfois proches des habitations.

De plus en plus de personnes deviennent électro-sensibles ou électro-hypersensibles (EHS), car non informées elles évoluent parmi toutes ces ondes, la reconnaissance officielle en 2009 par le Ministère de la Santé

[voir vos pollutions intérieur clic](#) et [Voir ici les causes et effets des ondes](#) .

Il y aurait en France entre **600 000 et 6 000 000** électro-hypersensibles

Ces effets sur la santé et le bien-être sont divers et varient d'une personne à l'autre en fonction de son exposition et de sa propre sensibilité aux irradiations. [Qu'en pensent les scientifiques clic](#) - [Voir ce qui se passe en Lorraine et Moselle](#)

[/PREUVES-SCIENTIFIQUES.pdf](#)

Les mairies élaborent une charte pour l'implantation des antennes-relais, mais celle-ci ne peut être valable que si elle protège les riverains et surtout qu'elle oblige le rayonnement des micro-ondes pulsées à 0.6V/m, aligné sur les autres pays européens de 0,2 v/m à 6 v/m.

Pour ccarra le 06/ 07/ 2022

Jean Rinaldi Président

Association Loi 1901-N° W691074976 – Lyon -N° SIRET/ 802 326 702 000 15

Pour Rhône Alpes-Mail :ccarra.asso@gmail.com:- pour Lorraine -mail: ccarra.asso.lorraine@gmail.com

Tous courriers - BP.10040 - 57157-Metz Cedex 2 – Site ccarra.revolublog.com - Tél : 07 85 42 42 25

les chartes

Élaboration d'une charte pour calmer les riverains et éventuellement un emballement contestataire à ces implantations forcées

Attention toutes les chartes sont de l'enfumage (en réalité et en finalité, elles ne lient personne) et surtout elles sont non opposables, si une association l'oppose en justice pour non-respect, l'association perdra son procès et sera condamnée, surtout au Tribunal Administratif !! Un régal pour les opérateurs.

De même que la proposition de mesures de champs électromagnétiques, que chacun peut demander en Mairie. Cette offre de mesures c'est aussi pour noyer le poisson pour calmer les riverains parce que si ces mesures sont de 10 v/m ou plus alors que le parlement européen dit pas plus de 3 v/m et bien les opérateurs diront qu'ils sont dans leurs droit vis à vis du législateur soit 41 et 61 v/m donc perte de temps.

[Télécharger «Directive Européenne \(c'est une loi!\).pdf »](#)

[-Télécharger « Parlement européen résolution 1815.pdf »](#)

A ce jour et à la vue de notre expérience depuis 14 ans, toutes les chartes qui ont été signées par les Collectivités Locales et les opérateurs sont totalement "bidons".

Elles n'apportent aucune avancée significative positive, en conséquence il ne faut surtout pas leur faire de la publicité, c'est contre productif.

Déjà six chartes ont été élaborées à Lyon en concertation avec les associations et les riverains, sans aucun effet constructif.

A tous les maires nous disons qu'ils doivent demander la preuve écrite aux opérateurs de:

a) De l'innocuité de ces micros-ondes pulsées : Les opérateurs ne pourront jamais s'engager sur cette preuve, car elle engage leur responsabilité, de plus officiellement.

b) D'une prise en charge d'une assurance couvrant les risques ; Pareil c'est impossible, car cela n'existe pas (il y a exclusion EXPLICITE des assureurs) dans les clauses contrats de Responsabilités Civile obligatoires, donc il y a infraction de toutes les parties opérateurs et bailleurs inclus !

c) L'acceptation de 0,2 v/m à maximum 6 v/volt par mètre 0,6 v/m dans les lieux de vie + lieux atypiques : C'est possible et c'est ce qu'il faut obtenir dans les clauses des Chartes, mais attention conformément au Rapport BioInitiative, la valeur de Champs Electro-magnétiques artificiels HF des communications mobiles (antennes relais) est de 0,6 V/m à l'extérieur (out) et 0,2 V/m à l'intérieur (in) dans les lieux de vie.

d) Ensuite la garantie qu'ils ne rajoutent aucun élément et ne fassent aucune transformation sans autorisation. Sans informer les mairies, les locataires, les associations ou les riverains, c'est une clause très importante qu'il faut évidemment stipuler clairement dans les Chartes.

car ils peuvent changer les azimuts, les tilts et de ce fait diriger les antennes vers d'autres directions, n'étant plus conformes à la déclaration préalable de travaux.

e) Une déclaration des opérateurs qu'ils afficheront dans les immeubles, signifiant l'existence de fausses cheminées, obligation dans le règlement des régies et copropriétés.

f) Lors de diagnostics d'habitations et d'acquisitions de propriétés, maisons ou appartements, obligation de préciser si une implantation d'antennes relais se trouve à moins de 700 m.

Si pas de réponse, pas d'autorisation, mais voilà la plupart des plaignants sont amenés aux tribunaux administratifs par les opérateurs, généralement ils perdent, je dis aussi que le maire est le patron de sa commune personne au dessus de lui Est ce une vérité ? Les opérateurs ont ils plus de pouvoir que les maires ?. Les maires sont tenus au formalisme administratif et doivent rester dans leurs prérogatives de leurs attributions, c'est l'autorité préfectorale, donc le Préfet qui est chargé de valider toutes les décisions des Collectivités Locales, il a le pouvoir de rejeter par exemple un arrêté d'un maire s'il juge que celui-ci n'est pas en conformité avec la loi, d'où des contentieux.

Dans tous les cas, toutes les délibérations de mairies, avant applications effectives doivent être validées par la tutelle, c'est à dire l'autorité préfectorale départementale.

RÉFLEXION : si la parfaite innocuité de ces installations était si facile à démontrer, la communauté scientifique, dans son ensemble, aurait refermé le dossier définitivement au lieu de l'alimenter de controverses d'experts dont l'honnêteté intellectuelle ne saurait être mise en doute;

Le passage en force des opérateurs pour installer leurs antennes relais nuit à leur image de marque, de plus en plus de personnes se désabonnent de l'opérateur qui cause des nuisances.

Avant nous étions des lanceurs d'alerte maintenant nous en sommes devenus des porteurs, la science est une longue suite d'erreurs corrigées, alors avec l'expérience des scandales passés , n'attendons pas pour réagir !

Le 06 Juillet 2022 Jean RINALDI Président